



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
24 avril 2014

Original : français

---

### **Lettre datée du 22 avril 2014, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Sur instruction de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint les observations et vues du Gouvernement de la Côte d'Ivoire sur le processus de négociation portant sur le renouvellement du régime des sanctions concernant la Côte d'Ivoire, dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution [1572 \(2004\)](#) et autres du Conseil de sécurité (voir annexe).

Je vous saurai gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Youssoufou **Bamba**



**Annexe à la lettre datée du 22 avril 2014 adressée  
au Président du Conseil de sécurité par le Représentant  
permanent de la Côte d'Ivoire auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

**Position de la Côte d'Ivoire sur la nécessité d'une révision  
du régime de sanctions établi conformément à la résolution  
1572 (2004) du Conseil de sécurité**

**I. Évolution positive de la situation en Côte d'Ivoire**

1. Évolution positive de la situation sécuritaire traduite par un indice de sécurité qui est passé de 3,8 à 1,2.
2. Forte croissance économique de 9,8 % en 2012; institutions démocratiques et renouvelées au terme d'élections législatives et locales apaisées qui se sont tenues sur toute l'étendue du territoire national.
3. Réconciliation effective à travers la poursuite du mandat de la Commission Dialogue vérité et réconciliation et l'adoption par le Gouvernement d'importantes mesures de consolidation de la réconciliation nationale : retour au pays des personnalités de l'ancien pouvoir, et retour et réintégration de plus de 4 000 soldats et miliciens de l'ancien pouvoir.
4. Retour continu et constant des réfugiés en provenance du Libéria; et liberté des activités politiques de l'opposition sur tout le territoire national.
5. Lutte contre l'impunité avec le renouvellement du mandat de la Cellule spéciale d'enquête.
6. Consolidation de la bonne gouvernance avec la signature le 15 avril 2014 du décret créant la Haute Autorité pour la bonne gouvernance.
7. Adoption par le Gouvernement du projet de loi relatif à la nouvelle Commission électorale indépendante comprenant 13 membres, contre 31 dans la précédente, et qui sera mise en place en juin. La nouvelle commission sera équilibrée entre l'opposition, la majorité et la société civile.
8. Poursuite de la mise en œuvre du programme de désarmement, démobilisation et réintégration sous l'égide de l'Autorité pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration qui jouit du soutien financier de nombreux partenaires et s'est fixé pour objectif de conclure le processus avant la tenue de l'élection présidentielle en octobre 2015.
9. Accélération du processus de réforme du secteur de la sécurité avec la mise en place du conseil national de sécurité, l'adoption de la stratégie nationale concernant cette réforme et la mise en place des principaux commandements militaires.
10. Redéploiement de l'administration sur toute l'étendue du territoire national.
11. Adoption du Programme national de développement (PND) dont l'objectif est de s'assurer un développement équilibré et harmonieux du pays.

## II. But et objectifs des sanctions concernant la Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire s'étonne de ce que, trois ans après la fin de la crise, les sanctions demeurent sans changement. Elle estime que :

– *Les sanctions de l'ONU ne doivent pas être immuables*

Elles doivent évoluer et s'adapter aux progrès enregistrés ainsi qu'à l'évolution du processus de paix, de reconstruction et de réconciliation nationale.

– *Les sanctions doivent encourager un État à faire mieux et non à le réprimer*

Les sanctions ne doivent pas avoir pour objectif de punir un État indépendant et souverain.

L'évolution et la reconstruction du pays depuis l'avènement du Président Alassane Ouattara, son rôle dans la sous-région en faveur de la paix et de la sécurité, appellent à la révision du régime actuel des sanctions.

Par ailleurs, considérant qu'il n'y a plus de belligérance en Côte d'Ivoire, que par ses institutions la Côte d'Ivoire n'est pas un État failli, qu'il n'y a pas sur son territoire de chefs de guerre, ni d'idéologie terroriste, le régime de sanctions en cours ne saurait perdurer sans dangereusement menacer l'équilibre de la nation et fragiliser ses bases sécuritaires surtout au moment où l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire va réduire sa présence, à la demande du Président de la République et en raison de certaines contraintes extérieures.

## III. Les axes de révision du régime des sanctions demandés par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire

### A. Mesures d'embargo sur les armes

Sur les armes, il importe d'éviter toute polémique : les hautes autorités ivoiriennes n'appellent pas à une levée totale de l'embargo sur les armes.

Toutefois, la Côte d'Ivoire demande une évolution, un assouplissement du régime des sanctions afin de mener à bien la réforme du secteur de la sécurité et la réforme du secteur de la défense. C'est dans cette optique que la Côte d'Ivoire demande :

1. La levée des mesures d'embargo sur l'importation de matériels et équipements militaires et de sécurité (protection) qu'on appelle aussi « armement non légal » (à savoir les gilets, les uniformes de police et de l'armée, les vêtements de protection et de camouflage, les ceinturons, les masques à gaz, les sacs (pochettes), les cordes, les protections auditives, les rubans, les tissus et filets de camouflage, la peinture, les portages, les sangles, les gilets de combat, le matériel d'escalade, les cordes, les bottes, les gants, les menottes, etc.);
2. Le maintien de la procédure de notification (information) sur les transferts d'armes de petit calibre (les armes à feu, les revolvers et les pistolets à chargement automatique, les fusils et les carabines, les mitraillettes, les fusils d'assaut, les mitrailleuses légères, etc.);
3. Le maintien de la procédure d'autorisation préalable concernant les transferts d'armements lourds (à savoir les lance-roquettes antichars portables;

les roquettes; les armes légères antichars; les grenades à fusil et lance-grenades; les missiles sol-air, y compris les systèmes portables de défense antiaérienne; les mortiers d'un calibre supérieur à 82 mm; les armes antichars guidées, notamment les missiles antichars guidés, et leurs munitions et composantes; les aéronefs armés, etc.);

4. L'établissement d'une liste de matériel et équipement militaire strictement soumis à autorisation préalable du Conseil de sécurité et annexée à la future résolution (le but étant d'éviter les conflits d'interprétation parmi les États membres du Conseil).

#### **B. Mesures d'embargo sur l'exportation des diamants ivoiriens**

Ayant satisfait aux conditions minima exigées par le système de certification du Processus de Kimberley, la Côte d'Ivoire demande la levée (abandon) de toute mesure d'interdiction concernant le commerce du diamant ivoirien.

#### **IV. Révision nécessaire des paramètres ou critères permettant une évaluation de la mise en œuvre du régime des sanctions**

La Côte d'Ivoire demande que la résolution contienne un certain nombre de critères opérationnels, clairs et transparents (actions, activités et formations vérifiables définies en étroite collaboration avec le groupe d'experts) permettant à toutes les parties intéressées d'évaluer les progrès en matière de mise en œuvre du programme de désarmement, démobilisation et réintégration, de la réforme du secteur de la sécurité, du processus de réconciliation nationale ainsi que de la lutte contre l'impunité.

L'adoption de tels critères pourrait être l'approche permettant d'éviter les écarts d'interprétation de la situation nationale entre le Gouvernement et les membres du Conseil de sécurité.

Fait à Abidjan, le lundi 21 avril 2014

---